

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 21 mars 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 22 Représentés : 12 Absents : 5

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 34

Votes pour : 34

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Non participations : 4

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOCCQUEL Jean-Marc, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, PENNICA Christelle, IRLLES André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOCCQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien, CHARVOT-ISONARD Jeanine à PENNICA Christelle

Absents : GARGANI Marie Claude

Déports : ABADIE Dominique, PENELET Sylvia, BELLON Patricia, PANAGOUDIS Grégory

N°23032716

Subventions aux associations locales – Exercice 2023 – 2^{ème} tranche

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et de son décret d'exécution du 16 août 1901 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi visée ci-dessus du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique ;

Vu la délibération N° 22121601 du 16 décembre 2022 attribuant les acomptes de subvention aux associations pour l'exercice 2023 ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations ;

Vu le tableau ci-annexé listant les associations concernées ;

Vu l'avis de la commission « Finances -Administration générale -Personnel » rendu le 13 mars 2023 ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir le monde associatif ;

Considérant que les conseillers municipaux intéressés se sont déportés ;

Dans le cadre de son action pour le soutien au monde associatif, la Commune attribue chaque année des subventions à un certain nombre d'associations régies par la loi 1901 œuvrant pour un intérêt local.

Après examen des dossiers de demande de subvention, adressés par les associations, et plus particulièrement de leurs bilans comptables et de leurs budgets prévisionnels, la Commune souhaite accorder son aide aux associations retenues, listées ci-après, au titre de l'exercice 2023. Il est rappelé que, conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001, le versement de subventions supérieures à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre l'association et la Commune, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Depuis 2016, la Commune a décidé de plus décidé d'aller plus loin que les obligations réglementaires, en renforçant le partenariat avec les principales associations communales par

l'établissement de conventions d'objectifs avec toutes les associations percevant une subvention supérieure ou égale à 10 000 €.

Il est également rappelé que pour les associations dont la subvention est supérieure à 153 000 €, il est obligatoire de déposer leurs budgets, leurs comptes, les conventions de subventionnement et les comptes-rendus financiers des subventions reçues à la préfecture du département.

Ces associations sont également soumises à l'obligation de faire procéder au contrôle légal de leurs comptes par un commissaire aux comptes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'attribution, a compte compris le cas échéant, d'une deuxième tranche de subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023, pour un montant total de 748 550 €.

BP 2023 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – TRANCHE 2

Fonction 3		PROPOSITIONS	PROPOSITIONS
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		SUBV FONCT	SUBV EXCEP
Fonction 30 Services communs	Groupe Pluri Arts Marignanais	500	
S/Total fonction 30		500	0
Fonction 312 Patrimoine	Atelier du Patrimoine de Marignane	6 000	
S/Total fonction 312		6 000	0
Fonction 314 Musée	Oustaou Raimu	15 000	
S/Total fonction 314		15 000	0
Fonction 316 Théâtre	Les Troubadours	500	
S/Total fonction 316		500	0
Fonction 317 Cinéma et autres salles de spectacles	(AGPA) - Association de Gestion, Programmation et Animation de cinémas	120 000	
S/Total fonction 317		120 000	0
Fonction 321 Salles de sport, gymnases	Activités Subaquatiques	5 000	
	CMS Basket Ball	15 000	
	CMS Gymnastique	19 000	
	Club Haltérophilie Musculation	600	
	Olympique club escrime	1 500	
	Judo Kai Marignanais	6 000	
	Marignane Hand Ball 96	25 000	
	Marignane Volley Ball	27 000	
S/Total fonction 321		99 100	0
Fonction 322 Stades	Ecole des Gardiens de But	3 000	
	Stadium Club Marignanais	15 000	
	Marignane Gignac Côte bleue	255 000	
S/Total fonction 322		273 000	0
Fonction 323 Piscines	Marignane aquatic club	7 000	
	Marignane Natation	20 000	
	Training Aquatic Performance et Santé	17 000	
S/Total fonction 323		44 000	0
Fonction 325 Autres	Association Skate Vidéo	500	
	Aéromodélisme Marignanais	200	

équipements sportifs ou de loisirs	Boule Aérienne Marignanaise	9 000	
	Boule Olympique Marignanaise	1 000	
	CMS 1ère compagnie d'Arc	4 500	
	CMS Aviron	51 000	
	CMS Sport Loisirs	650	
	CMS Tir Sportif	16 000	
	Club Nautique Marignanaise	21 500	
	Jujitsu Club Marignane	500	
	Forme et Détente	1 000	
	La Roue d'Or	4 000	
	Marignane Triathlon	7 000	
	Moto Club de l'Estéou	400	
	Sport et Détente du Jai	1 500	
	Tennis Club Marignanaise	65 000	
Vent du Sud	1 500		
S/Total fonction 325		185 250	0
TOTAL FONCTION 3		185 750	0

Fonction 4		PROPOSITIONS	PROPOSITIONS
Santé et action sociale		SUBV FONCT	SUBV EXCEP
Fonction 420 Services communs	La Croix Rouge Française	600	
	Les Tricoteuses de Marignane	1 200	
	Secours Populaire	500	
	Saint Vincent de Paul	500	
S/Total fonction 420		2 800	0
Fonction 424 Personnes en difficulté	Restaurant du cœur	500	
S/Total fonction 424		500	0
Fonction 428 Autres interventions sociales	Les taxis Marignanaise	1 000	
S/Total fonction 428		1 000	0
Fonction 4214 Santé, autres	Terre des enfants	400	
S/Total fonction 4214		400	0
Fonction 4238 Personnes âgées	Association Aquarelle EHPAD Félibrige	500	
S/Total fonction 4238		500	0
TOTAL FONCTION 4		5 200	0
TOTAL GENERAL		748 550	0

- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 65748.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS




Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 07/04/2023



ID : 013-211300546-20230327-23032716-DE